

ARS PACA Direction Santé Publique et Environnementale

SCHEMA REGIONAL de SANTE 2018-2023

GUIDE DU PROMOTEUR

Campagne Prévention Promotion de la Santé 2020



www.ars.paca.sante.fr

CAMPAGNE 2020

La campagne 2020 est déclinée sur 2 axes :

- Consolider l'offre de prévention promotion de la santé avec une reconduction exceptionnelle en 2020 des projets financés en 2019 sous réserve d'un bilan intermédiaire conforme aux attendus du projet;
- Renforcer l'offre de prévention promotion de la santé sur les plans d'actions ci-dessous ouverts à appel à projets, lancé en décembre 2019 sur le site de l'ARS:

Plans d'actions	Date limite de dépôt	
Femmes enceintes, parents, petite enfance (FEPPE)		
 Enfants, adolescents, jeunes (EAJ) 		
Population générale (Pop G)	21 février 2020	
 Personnes très démunies (PRAPS) 		
 Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) 		
Addictions	06 avril 2020	

Vous êtes invités à présenter des projets répondant uniquement aux objectifs des cahiers des charges 2020.

Chaque projet doit faire l'objet d'une demande de financement qui se compose comme suit :

- L'annexe technique ARS 2020 (à laisser en format Word), non signée, non scannée
- Le document COSA (Modèle Cerfa 12156-05) sous format PDF, non scanné, non signé
- Le bilan de l'action 2019 ou le bilan intermédiaire, sous format Word, non scanné, non signé
- Un RIB

Chaque demande est à envoyer par mail à <u>ars-paca-prevention-campagne@ars.sante.fr</u> dès que possible et dans le respect des dates limites de dépôt indiquées ci-dessus (23h59)- un projet = 1 mail.

Pour un bon acheminement des mails de demande, la taille maximale d'un message électronique ne doit pas dépasser 5 Méga-octets (les documents ne doivent pas être scannés ou signés).

Il est fortement conseillé de garder la trace d'envoi de votre demande dans les délais.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception pour chacune de vos demandes 3 semaines après la date limite de dépôt, merci de contacter l'équipe en charge des subventions avec la preuve de l'envoi du <u>dossier complet</u>.

Passé cette date, aucune demande ne sera prise en compte.



CONSIGNES de REMPLISSAGE du COSA et de l'annexe technique

Il est impératif d'utiliser les modèles COSA et AT en ligne sur le site de l'ARS.

Chaque projet doit être décliné dans un COSA et une annexe technique.

Si vous présentez plusieurs projets dans le cadre d'un même plan d'action, il faut déposer une annexe technique et un COSA par projet.

REMPLISSAGE DU COSA

Sur le COSA, <u>ne pas cocher</u> en haut à droite des pages l'ajout de projet (page 4, projet supplémentaire multi projets) ni de budget (page 9, budget supplémentaire budget pluriannuel)

De manière générale, le COSA ayant un nombre limité de caractères, il convient d'y mettre la description du projet de manière synthétique et global.

Par contre, le projet devra être détaillé dans l'annexe technique.

GUIDE DE REMPLISSAGE DE L'ANNEXE TECHNIQUE

Vous remplirez une annexe technique par projet. Cette annexe correspond à un seul dossier COSA.

L'annexe technique est structurée de la manière suivante :

- Page 1 du modèle: page de présentation à compléter: Cochez 1 seul plan d'action par projet. Par contre, un projet peut s'inscrire dans plusieurs parcours.
- Page 2 du modèle : promotion de la Santé, déterminants de la santé
- Page 3 du modèle : décrire précisément les activités qui composent le projet, exemple :

ecti f 6Ateliers cuisine et éducation nutritionnelle pour enfants de 6-10 ans animés par diététicienne lors d'intervention en classe de CPpratique cuisineREP+ cuisineciblé : 80 enfantsamélioration de l'équilibre alimentaire, mest par une analyse d repas des enfants
--

- Page 4 du modèle : décrire les Partenariats, Territoires d'intervention et Participation du public à l'action
- Page 5-6 du modèle : remplir les tableaux Evaluation, Système d'information, Démarche qualité et données probantes
- Page 7-9 du modèle : vous avez le choix entre 2 présentations du calendrier prévisionnel à renseigner
- Page 10 du modèle: décrire, par département (un projet peut couvrir plusieurs départements), les moyens humains de manière détaillée (les affectations en ETP de chaque intervenant pour l'action, le montant pour l'année) et le calcul des autres postes de dépenses

Pages à remplir en fonction du plan d'action concerné, sinon à supprimer

- Page 11 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au **plan d'action FEPPE** (sinon page à supprimer)
- Page 12 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au **plan d'action EAJ** (sinon page à supprimer)
- Page 13 du modèle : page uniquement à remplir pour les projets relatifs au <u>plan d'action POPG</u> (sinon page à supprimer)
- Page 14 du modèle: page à remplir pour les projets qui interviennent sur le développement ou la restauration des compétences psychosociales et/ou des compétences parentales (sinon page à supprimer)



DES CONSEILS pour l'ELABORATION de vos PROJETS

Si vous souhaitez disposer d'un appui pour l'élaboration de votre projet, le pôle régional de compétences (CRES/CODES) peut vous apporter le **soutien méthodologique** nécessaire ainsi que les ressources documentaires et de communication.

Les centres de ressources organisent également des **formations** dans les domaines suivants : méthodologie et évaluation de projets, diagnostic et animation territoriale, outils d'évaluation, écriture en éducation pour la santé, techniques d'animation...

Il existe un outil de suivi cartographique des actions de santé « OSCARS », qui répertorie par thème et territoire les actions menées depuis plusieurs années.

OSCARS permet d'accéder **rapidement à une base de données détaillée** des actions contribuant à l'atteinte des objectifs des Plans régionaux de santé publique, de déterminer la **couverture territoriale** de chacune d'entre elles, d'identifier les **acteurs**, les **partenaires** et les **financeurs**.

Le site SIRSE PACA de l'ORS permet quant à lui d'avoir accès à des informations sur l'état de santé de la population régionale à l'échelle des différentes zones géographiques.

CRITERES DE QUALITE ATTENDUS DANS VOS PROJETS

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction. Les projets seront priorisés. L'offre déjà existante sur le sujet et le territoire seront bien entendu pris en compte dans la priorisation.

En tout premier lieu, vos projets doivent concourir aux objectifs d'un ou plusieurs plans d'actions et/ou programme et sur les territoires attendus. C'est pour cela, qu'il vous est fortement recommandé de bien prendre connaissance des cahiers des charges et des actions attendues. Ceci constitue le 1^{er} critère de sélection des projets.

Dans un second temps, les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen de vos projets, d'un certain nombre de critères permettant de déterminer la qualité méthodologique et opérationnelle des projets. C'est pourquoi, il convient de suivre les recommandations suivantes lors de la rédaction de votre projet :

- Existence d'un état des lieux localisé et partagé, permettant de dégager une problématique et des besoins qui justifient de la pertinence de l'action.
- Analyse de faisabilité préalable
- Description précise de la **population-cible** et des modalités d'accès à cette population.
- Objectifs de l'action en adéquation avec l'état des lieux et avec les objectifs opérationnels du plan d'action. Ces objectifs doivent être réalistes, précis, mesurables.
- Activités adaptées au contexte, à la population.
- Capacité de la structure (expérience, compétences,...) qui porte le projet à le mettre en œuvre.
- Ressources (humaines, financières, partenariales) en cohérence avec les objectifs.
- Partenariat : implication des autres acteurs concernés, compétences...
- Méthodes de suivi et d'évaluation (indicateurs précis) de l'action prévue dès la conception du projet

De manière générale, il convient que les actions s'inscrivent dans la durée.

L'organisation d'une journée événementielle ou d'une action de communication ponctuelle ne donnent pas lieu à financement sauf exception précisée dans le cahier des charges du plan d'action.

Les outils de prévention utilisés devront être des outils ayant fait l'objet d'un consensus (INPES, INCA..). La création de nouveaux outils n'est pas prioritaire.

Les actions ayant lieu dans un établissement relevant d'une administration devront faire l'objet d'un accord préalable formalisé avec l'administration concernée.

Les actions devront être menées sur les territoires prioritaires à l'échelle des espaces de santé de proximité (ESP) et précisés dans les cahiers des charges.



Une recherche INCONTOURNABLE de l'EFFICIENCE

L'efficience du système de santé fait partie des priorités de l'ARS PACA.

Cette préoccupation se retrouve dans le PRS où l'efficience et la qualité constituent l'un des domaines stratégiques identifiés.

Afin de mesurer l'efficience d'une action, une attention particulière sera portée à l'atteinte des objectifs, à son efficacité, à sa pertinence mais également à son rendement et à sa cohérence c'est-à-dire au degré d'adéquation entre le programme, ses objectifs et les moyens mis en œuvres. **Une démarche évaluative intégrée des actions est demandée aux promoteurs.**

Par ailleurs, l'ARS souhaite encourager les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts.

Elle sera particulièrement attentive à la **fédération d'actions et de projets,** ainsi qu'à **l'optimisation et à la mutualisation des moyens humains et matériels**.

L'ARS prendra également en compte la logique d'efficience dans ses critères d'analyse des projets.

RAPPEL CONCERNANT LE BUDGET DE VOTRE PROJET

Le projet doit faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés pour sa réalisation.

Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel de l'action, y compris pour les mises à disposition, le bénévolat, et les contributions volontaires.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure.

Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent obligatoirement être explicités.

Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (par exemple les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc..).

Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ».

En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ».

De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement, quelles qu'elles soient.

Néanmoins, en ce qui concerne les investissements exclusivement affectés à l'action financée, tant les amortissements que les intérêts du prêt destiné à les financer peuvent être imputés aux charges de l'action.

Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent pas, les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions

Les crédits ne sont pas pérennes. Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. L'action doit, cependant, commencer pendant l'année 2020



Les actions doivent être menées au regard des subventions octroyées. Le financement d'action n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure.

Les décisions de financement relatives à l'appel à projets seront prises, sur propositions de la direction Santé Publique et Environnementale par le directeur général de l'ARS et feront l'objet d'une notification (favorable ou défavorable).

Si la décision est favorable (notification de décision d'attribution de subvention), vous recevrez un mail vous demandant, le cas échéant, de fournir un certain nombre de documents complémentaires. Le projet financé fera l'objet d'une convention de financement 2020.

VOS INTERLOCUTEURS:

Les correspondants au sein du siège :

Plan d'action	Pilote régional
Addiction	Céline LEON (0413 55 80 54)
Population générale	Naïma ATOUI-GHANEM (0413 55 82 82)
Femmes enceintes, parents, petite enfance	Hervé MEUR (0413 55 82 81)
Enfants, adolescents, jeunes	Karine PRATS (04 13 55 80 64)
PRAPS	Chloé VIGOUROUX (04 13 55 83 06)
PASS	Zahia BEDRANI (04 13 55 82 87)

Ce sont vos interlocuteurs pour toute question relative à la politique définie dans le plan d'action.

Les correspondants au sein des délégations départementales de l'ARS :

	Département	Contact
04	Alpes de Haute Provence	François BERNIER (04 13 55 88 65)
		Isabelle TERUEL (04 13 55 88 38)
05	Hautes Alpes	Vincent LAM (04 13 55 86 35)
		Karine MAUBERRET (04 13 55 86 17
06	Alpes Maritimes	Isabelle VIREM (04 13 55 87 69)
13	Bouches du Rhône	Nathalie MOLAS-GALI (04 13 55 81 97)
		Geneviève RAIDIN (04 13 55 82 20)
		Sylvie HUMBERT (04 13 55 81 94)
		Aline GARCIA (04 13 55 83 39)
		Maud MAINGAULT (04 13 55 81 81)
83	Var	Solange SCHNEIDER (04 13 55 89 77)
		Nathalie NEDIOUJEFF (04 13 55 89 79)
		Nadège VERLAQUE (04 13 55 89 58)
84	Vaucluse	Chantal DERLOT (04 13 55 85 86)
		Alexandre BOICHON ((04 13 55 85 84)

Ce sont vos interlocuteurs de proximité **privilégiés** pour les opérateurs locaux ou départementaux

La cellule régionale de gestion des subventions (siège ARS) :

Contact	Coordonnées
Anne Marie AUDIER	04 13 55 82 79
Jérôme AVRIL	04 13 55 82 80
Cécilia GENTY -PARLANTI	04 13 55 82 78

La cellule peut vous aider sur les aspects techniques financiers pour le dépôt de votre demande de subvention.

Vous pouvez joindre tout correspondant ARS sur sa boite mail: prenom.nom@ars.sante.fr



UNE FOIS l'action MENEE

Vous devrez systématiquement fournir un compte rendu financier signé de votre action ainsi **qu'un** rapport final d'activité et d'auto-évaluation (modèle fourni avec la notification si votre projet est retenu).

Il est rappelé que dès l'élaboration du projet l'évaluation doit être prévue et décrite.

Ceci répond à un des objectifs de l'ARS à savoir la professionnalisation des acteurs et atteindre un certain degré de qualité des actions de prévention.

SUIVI/EVALUATION/CONTROLE

L'ARS peut procéder ou faire procéder à une évaluation de votre action.

L'ARS peut également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliciter un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services compétents de l'agence.

ANNEXES:

- Dossier COSA
- Annexe technique 2020
- Bilan intermédiaire 2019
- Notice de remplissage du COSA
- Cahier des charges par plan d'actions